



STATUTS ET RÈGLEMENTS

Adoptés le 18 avril 2018

Table des matières

Table des matières	2
1. Article 1. PRÉAMBULE DÉFINITIONS	4
1.1 Membre individuel	4
1.2 Membre Corporatif	4
1.3 Membre Collaborateur	4
1.4 Invité.....	4
1.5 Cotisation et cotisation spéciale	4
1.6 Réunions	4
1.7 Assemblée générale et Assemblée générale extraordinaire	4
1.8 Comité exécutif	4
1.9 Comité d'orientation	5
1.10 Quorum	5
2. ARTICLE 2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	6
2.1 Nom.....	6
2.2 Siège social.....	6
2.3 Modalités d'adhésion.....	6
2.4 Démission	6
2.5 Exclusion et suspension	6
2.6 Missions.....	7
2.7 Juridiction.....	7
2.8 Structure	7
2.9 Participation des invités	7
2.10 Année financière	8
2.11 Cotisation	8
2.12 Présentation du budget annuel.....	8
2.13 Adoption des résolutions	8
3. ARTICLE 3. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	9
3.1 Composition.....	9
3.2 Quorum	9
3.3 Pouvoirs et devoirs	9
3.4 L'Assemblée générale	9
3.5 Procédure de votation	10
4. ARTICLE 4. LE COMITÉ EXÉCUTIF	11
4.1 Composition.....	11
4.2 Quorum	11

4.3	Réunions	11
4.4	Pouvoirs et devoirs	11
4.5	Responsabilités des membres du Comité exécutif	11
4.6	Vacance	12
4.7	Élection et désignation du Comité exécutif	13
5.	ARTICLE 5. LE COMITÉ D'ORIENTATION	14
5.1	Composition	14
5.2	Quorum	14
5.3	Réunions	14
5.4	Responsabilités	14
5.5	Élection du Comité d'orientation	14
5.6	Vacance	14
6.	ARTICLE 6. MODIFICATION AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS	15
6.1	Procédures	15

1. Article 1. PRÉAMBULE DÉFINITIONS

1.1 Membre individuel

Désigne toute personne qui est admise au sein de l'APRQ et qui n'est pas représentée par un membre corporatif ou liée à un membre collaborateur. Cette personne est soit stagiaire post doctorant, personnel de soutien à la recherche ou professionnel et est rémunéré à partir de fonds de recherche privés ou publics dont la gestion est assurée par une institution publique.

1.2 Membre Corporatif

Désigne toute association ou syndicat admis au sein de l'APRQ et représentant et/ou des stagiaires post doctorant, et/ou du personnel de soutien à la recherche et/ou des professionnels de recherche qui est rémunéré sous octroi de recherche privé ou public dont la gestion est assurée par une institution publique.

1.3 Membre Collaborateur

Regroupement ou organisation ayant un lien avec la recherche et admis au sein de l'APRQ.

1.4 Invité

Désigne toute personne invitée par le Comité exécutif comme observateur ou personne-ressource à une ou des instances de l'APRQ.

1.5 Cotisation et cotisation spéciale

Montant à payer annuellement pour être membre de l'APRQ. Une cotisation spéciale peut être votée en cours d'année lors d'une Assemblée générale ou extraordinaire.

1.6 Réunions

Une réunion peut référer soit à une Assemblée générale de l'APRQ, une rencontre des membres du Comité exécutif de l'APRQ ou une rencontre du Comité d'orientation de l'APRQ.

1.7 Assemblée générale et Assemblée générale extraordinaire

Réunion de tous les membres de l'APRQ à laquelle peuvent participer les personnes invitées admises par le Comité exécutif. Les Assemblées générales et extraordinaires sont souveraines.

1.8 Comité exécutif

Réunion des membres élus comme officiers à la direction de l'APRQ qui se compose de cinq (5) postes.

1.9 Comité d'orientation

Réunion de membres du Comité exécutif et de membres de l'APRQ. Le comité d'orientation conseille le Comité exécutif dans les orientations de l'APRQ.

1.10 Quorum

Nombre minimal de membres ou élus qui est exigé pour qu'une Assemblée générale et/ou un Comité de l'APRQ puissent délibérer et prendre une décision.

2. ARTICLE 2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 Nom

L'APRQ est l'Association du Personnel de la Recherche du Québec.

2.2 Siège social

Le siège social est situé au 2277, rue Sheppard, Montréal (Québec) H2K 3L1

2.3 Modalités d'adhésion

Pour être membre individuel, membre corporatif ou membre collaborateur, il faut remplir les conditions suivantes :

Avoir fourni le formulaire d'adhésion de l'APRQ dûment rempli;

S'être acquitté du montant de la cotisation annuelle;

Avoir été accepté par le Comité exécutif;

Se conformer aux statuts et règlements de l'APRQ.

2.4 Démission

Toute démission de membres individuels, corporatifs, collaborateurs ou élus est adressée par écrit au secrétariat de l'APRQ, qui en accuse réception et en avise le Comité exécutif dans les 10 jours.

2.5 Exclusion et suspension

Le Comité exécutif, au 2/3 des voix de ses membres présents, peut exclure ou suspendre un membre individuel, corporatif ou un membre collaborateur pour les motifs suivants :

Ne réponds plus aux modalités d'adhésion;

Cause un préjudice grave à l'APRQ

Le Comité exécutif se réserve le droit d'exclure ou de suspendre un membre individuel, corporatif ou un membre collaborateur dont le comportement porte atteinte à l'APRQ.

2.6 Missions

- a) Promouvoir le travail et la reconnaissance du personnel de la recherche;
- b) Lutter contre la précarité des emplois de la recherche;
- c) Réfléchir sur les enjeux liés au financement de la recherche.

2.7 Juridiction

La juridiction s'exerce sur tous les membres individuels, corporatifs et collaborateurs ainsi que sur toutes les personnes invitées.

Toute nouvelle demande est transmise au président et le Comité exécutif en dispose.

2.8 Structure

L'Assemblée générale est constituée de l'ensemble des membres individuels, corporatifs et collaborateurs de l'APRQ.

Chaque membre individuel dispose du droit de parole sans droit de vote.

Chaque membre corporatif dispose du droit de parole et d'un nombre de droits de vote proportionnel au nombre de membres de l'association ou syndicat tel que connu au 1er mai selon les modalités du tableau 1 suivant :

Tableau 1

Représente moins de 99 membres de la recherche :	1- vote
Représente entre 100 et 199 membres de la recherche :	2- votes
Représente entre 200 et 299 membres de la recherche :	3- votes
Représente entre 300 et 399 membres de la recherche :	4- votes
Représente entre 400 et 499 membres de la recherche :	5 votes
Représente plus de 500 membres de la recherche :	6- votes

Chaque membre collaborateur dispose du droit de parole sans droit de vote.

2.9 Participation des invités

Les personnes invitées peuvent assister aux réunions et Assemblées, elles sont sans droit de parole ni droit de vote.

Le Comité exécutif peut inviter toute personne qu'il juge à propos à participer aux réunions de l'APRQ.

Toutefois, pour toute demande extérieure de participation comme invité, le Comité exécutif se réserve le droit d'accepter la présence ou non de cette personne aux réunions de l'APRQ.

2.10 Année financière

L'année financière commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.

2.11 Cotisation

La cotisation annuelle varie selon le type de membre et au nombre de membres de l'association ou du syndicat tel que connu au 1^{er} mai et tel que décrit au tableau 2 suivant :

Membre individuel :	10\$
Membre corporatif :	
de moins de 99 membres de la recherche :	200\$
entre 100 et 199 membres de la recherche :	400\$
entre 200 et 299 membres de la recherche :	600\$
entre 300 et 399 membres de la recherche :	800\$
entre 400 et 499 membres de la recherche :	1 000\$
de plus de 500 membres de la recherche :	1 200\$
Membre collaborateur :	600\$

La cotisation annuelle peut être modifiée par un vote favorable aux deux tiers des voix exprimées des membres. Toute cotisation spéciale est fixée lors d'une Assemblée générale ou extraordinaire dont l'ordre du jour doit indiquer explicitement « cotisation spéciale ».

2.12 Présentation du budget annuel

La trésorerie présente le budget annuel à l'Assemblée générale du printemps.

2.13 Adoption des résolutions

Pour l'adoption des résolutions qui ne modifient pas les statuts et règlements de l'APRQ, le vote en Assemblée générale ou par voie électronique est remporté à la majorité absolue des voix exprimées positivement ou négativement, à l'exclusion des abstentions.

3. ARTICLE 3. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

3.1 Composition

L'Assemblée générale est constituée de l'ensemble des membres de l'APRQ auxquels peuvent s'ajouter des personnes qui sont expressément invités par le Comité exécutif.

3.2 Quorum

Le quorum est formé de 20% du total des membres corporatifs arrondi au chiffre inférieur à la date de l'avis de convocation, mais ne peut jamais aller en deçà de cinq (5) membres corporatifs.

3.3 Pouvoirs et devoirs

L'Assemblée générale est souveraine dans toutes les affaires la concernant. Il lui appartient en particulier :

- A) de définir la politique générale de l'APRQ;
- B) d'adopter les orientations de l'APRQ;
- C) d'élire les membres du comité exécutif;
- D) d'élire les membres du Comité d'orientation;
- E) de modifier les statuts et règlements de l'APRQ;
- F) de recevoir les états financiers et d'adopter les prévisions budgétaires.

3.4 L'Assemblée générale

L'Assemblée générale se réunit une fois par année en mai ou juin. D'autres Assemblées générales extraordinaires peuvent avoir lieu pendant l'année.

- A) L'avis de convocation comprenant l'ordre du jour de l'Assemblée générale est adressé aux membres par courrier électronique au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue de l'Assemblée générale par le Comité exécutif. L'ordre du jour est ouvert jusqu'à son adoption par l'Assemblée.
- B) Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le Comité exécutif et l'ordre du jour de cette Assemblée est remis à l'ensemble des membres de l'APRQ au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de celle-ci. L'ordre du jour doit mentionner expressément tous les sujets à être étudiés.

- C) À la demande écrite de 3 membres de l'APRQ une Assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le Comité exécutif. Cette assemblée devra avoir lieu dans les vingt (20) jours ouvrables suivant la date de réception par le Comité exécutif et l'objet de la demande constituera l'ordre du jour de cette assemblée. L'avis de convocation devra parvenir à l'ensemble des membres au moins cinq (5) jours ouvrables avant l'Assemblée extraordinaire.
- D) Le Comité exécutif peut décider de tenir une Assemblée générale par télécommunication.

3.5 Procédure de votation

- A) En règle générale, le vote s'effectue à main levée et les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité absolue des voix sauf dans les cas prévus dans les Statuts et règlements.
- B) En cas d'égalité des voix, des discussions sont entamées afin d'obtenir un consensus.
- C) Avant que le vote ne soit commencé, tout membre de l'Assemblée peut exiger que le vote se tienne au scrutin secret.
- D) Le vote électronique peut être considéré lorsque requis.

4. ARTICLE 4. LE COMITÉ EXÉCUTIF

4.1 Composition

Le Comité exécutif est composé de la présidence, de la vice-présidence, du secrétariat, de la trésorerie et du responsable des communications.

4.2 Quorum

Le quorum est de 3 membres élus du Comité exécutif.

4.3 Réunions

Le Comité exécutif se réunit au moins 4 fois par année. La présidence de l'APRQ convoque les réunions du Comité exécutif. La réunion peut se faire par télécommunication.

4.4 Pouvoirs et devoirs

Le Comité exécutif assume les responsabilités suivantes :

- A) convoque et prépare les assemblées générales de l'APRQ;
- B) voit à l'exécution des décisions de l'Assemblée générale;
- C) s'occupe de l'organisation et du bon fonctionnement de l'APRQ;
- D) prépare les politiques qui doivent être approuvées par l'Assemblée générale;
- E) gère le budget de l'APRQ;
- F) met en œuvre des plans d'action inspirés par les trois missions de l'association, soit : Promouvoir le travail et la reconnaissance du personnel de la recherche, lutter contre la précarité des emplois de la recherche et réfléchir sur les enjeux liés au financement de la recherche

4.5 Responsabilités des membres du Comité exécutif

4.5.1 La présidence assume les responsabilités suivantes :

- A) est responsable de la régie interne de l'APRQ;
- B) représente officiellement l'APRQ;
- C) voit à ce que toutes les tâches confiées à des membres de l'APRQ soient effectivement accomplies;
- D) préside les réunions de l'APRQ et du Comité exécutif;
- E) signe les documents officiels de l'APRQ

4.5.2 La vice-présidence assume les responsabilités suivantes :

- A) appuie la présidence dans sa tâche ;
- B) remplace la présidence dans les fonctions touchées par une absence, un refus ou une incapacité.

4.5.3 Le secrétariat assume les responsabilités suivantes :

- A) rédige et expédie les avis de convocation et l'ordre du jour des réunions;
- B) fait fonction de secrétaire aux assemblées générales;
- C) rédige et expédie les procès-verbaux qu'il signe avec la présidence;
- D) est responsable de l'organisation générale du secrétariat;

4.5.4 La trésorerie assume les responsabilités suivantes :

- A) reçoit les cotisations, atteste le nombre de membres en fonction et signe les chèques et documents bancaires avec la présidence ou tout autre membre du Comité exécutif désigné à cette fin. En l'absence de la trésorerie ou à sa demande, la présidence et un autre membre du Comité exécutif dûment autorisé signent les chèques et documents bancaires. Trois (3) signataires sont désignés à cet effet;
- B) prépare les rapports financiers annuels et le budget qu'elle présente à l'Assemblée générale;

4.5.5 Le responsable des communications assume les responsabilités suivantes :

- A) est responsable de la cueillette, de la compilation, du contenu et de la diffusion de l'information auprès des membres;
- B) instaure, coordonne et révisé au besoin, le système de diffusion de l'information et la mise à jour des publications, sites Internet et autres moyens de diffusion.

4.6 Vacance

- A) Toute vacance au Comité exécutif doit être comblée temporairement par une personne nommée par ledit comité jusqu'à la tenue d'une Assemblée générale;
- B) L'Assemblée générale doit combler, dans les meilleurs délais, toute vacance au Comité exécutif.
- C) Advenant l'incapacité du Comité exécutif d'agir, faute de quorum, une Assemblée générale doit être convoquée automatiquement dans les meilleurs délais.

4.7 Élection et désignation du Comité exécutif

- A) Les élections des membres du comité exécutif ont lieu toutes les deux ans en alternance lors de l'Assemblée générale; une année, les postes de président, de secrétaire et de trésorier sont soumis aux élections. L'année suivante, les postes de vice-président et de responsable des communications sont soumis aux élections. L'élection des membres du Comité exécutif se déroule par vote secret.
- B) Tout membre de l'APRQ peut occuper un siège au Comité exécutif sauf le ou les représentants d'un membre collaborateur.
- C) Les membres désirant poser leur candidature à un siège du Comité exécutif peuvent le faire à l'Assemblée générale. Les membres présents à l'Assemblée peuvent proposer une candidature.
- D) Le mandat des membres du Comité exécutif est de deux (2) ans pourvu qu'ils gardent la qualité qui les a fait élire ou être désignés. Leur mandat est renouvelable.
- E) Lors de l'assemblée d'élection du Comité exécutif, il appartient à l'Assemblée générale de désigner une présidence d'élection qui appliquera la procédure par vote secret.

5. ARTICLE 5. LE COMITÉ D'ORIENTATION

5.1 Composition

Le Comité d'orientation se compose de onze (11) personnes, soit deux (2) représentants du Comité exécutif, huit (8) représentants des membres corporatifs ou individuels et un (1) représentant des membres collaborateurs sans droit de vote. Dans la mesure du possible, ces six (6) personnes doivent représenter l'ensemble des régions du Québec.

5.2 Quorum

Le quorum est de 6 membres élus.

5.3 Réunions

Le Comité d'orientation se réunit au moins deux (2) fois par année. La présidence de l'APRQ convoque la réunion du Comité d'orientation. Les réunions se font préalablement à la tenue d'une Assemblée générale ou extraordinaire de l'APRQ. Ces réunions peuvent se faire par télécommunication.

5.4 Responsabilités

- a) La responsabilité du Comité d'orientation est de conseiller le Comité exécutif sur tout plan d'action inspiré par les trois missions de l'association : Promouvoir le travail et la reconnaissance du personnel de la recherche, lutter contre la précarité des emplois de la recherche et réfléchir sur les enjeux liés au financement de la recherche.
- b) Les plans d'action établis par le Comité d'orientation sont présentés et adoptés en Assemblée générale ou extraordinaire.

5.5 Élection du Comité d'orientation

Les élections des membres du Comité d'orientation ont lieu tous les ans lors de l'Assemblée générale.

- A) Tout membre de l'APRQ, sauf le ou les représentants d'un membre collaborateur, peut occuper un siège au Comité d'orientation pour un mandat de deux ans.
- B) Lors de l'élection de membres au Comité orientation en Assemblée générale, il appartient à l'Assemblée générale de désigner une présidence d'élection qui appliquera la procédure de votation.

5.6 Vacance

Toute vacance au Comité d'orientation doit être comblée temporairement par une personne nommée par le Comité exécutif jusqu'à la tenue d'une Assemblée générale;

6. ARTICLE 6. MODIFICATION AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS

6.1 Procédures

- A) Seule l'Assemblée générale est habilitée à modifier ses Statuts et règlements. Cette modification est adoptée en Assemblée générale ou suite à un vote électronique des membres de l'APRQ. Le comité d'orientation encadrera le vote électronique et son processus.
- B) Pour modifier les Statuts et règlements, un avis de résolution contenant le texte des changements proposés doit être soumis au moins vingt (20) jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée générale par un membre de l'APRQ au secrétariat de l'APRQ qui en avise le Comité exécutif. Un avis de réception de la demande est émis par le secrétariat et l'avis de résolution est soumis aux membres de l'Assemblée générale au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée générale.
- C) Une modification aux Statuts et règlements ne peut être effectuée que par un vote favorable des deux tiers des voix exprimées des membres, à l'exclusion des abstentions. Toute fraction est arrondie à l'entier supérieur.
- D) Toutes modifications aux statuts et règlements prennent effet suite à la clôture de l'Assemblée générale ou du vote électronique.